

CONDITIONS DE PARTICIPATION

LES HALLES DE LA JONCTION 2021

Edition I

Du 15 Octobre 2021

Au 1 Décembre 2021

Lieu

Avenue de la Jonction

Pointe de la Jonction

(Ancien dépôt TPG)

1205 Genève

Horaires d'ouverture

Du Mercredi au Dimanche

9h30 – 21h30

ZONE FOOD

Concernant l'espace Food court nous proposons deux options :

- **Food Truck :**
 - Vous disposez d'un Food Truck et souhaitez louer un espace pour vous installer (arrivée d'eau et électricité comprises).

- **Stand :**
 - Vous n'avez pas de Food Truck à disposition et souhaitez louer un stand (chalet à toit plat 3m x2m) équipé (table réfrigérée / Hotte aspirante / table du Chef avec évier et douchette / table inox).

Nous avons à cœur que les Halles soient un lieu de partage et de rencontre ouvert à tous, c'est pourquoi nous demandons aux restaurateurs de s'adapter à une politique de prix accessible.

1. FRAIS D'INSCRIPTION / ESPACE FOOD

- **Stand** : 25% du CAHT avec un loyer minimum garanti de CHF 2250.- pour les 6 semaines
- **Food truck** : 25% du CAHT avec un loyer minimum garanti de CHF 1800.- pour les 6 semaines

Exemple de calcul pour un stand :

- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 15 000.- de CAHT. Nous prélevons 25% soit 3750.- (2250.- + 1500.-)
- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 10 000.- de CAHT. Nous prélevons 25% soit 2500.- (2250.- + 250.-)
- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 6000.- de CAHT. Nous prélevons 2250.- de loyer minimum garanti

Exemple de calcul pour un Food truck :

- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 15 000.- de CAHT. Nous prélevons 25% soit 3750.- (1800.- + 1950.-)
- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 10 000.- de CAHT. Nous prélevons 25% soit 2500.- (1800.- + 700.-)
- Sur les 6 semaines vous réalisez CHF 6000.- de CAHT. Nous prélevons 1800.- de loyer minimum garanti

2. CAUTION

Chaque locataire d'un stand (chalet à toit plat) ou locataire d'un espace Food truck devra obligatoirement payer un dépôt de CHF 1000.- afin de finaliser son inscription. La rétribution de cette somme se fera à l'issue de la période d'exploitation de 6 semaines soit début décembre 2021.

Des frais peuvent être retenus par les organisateurs sur ce montant en cas de non-respect des conditions décrites ci-dessous.

3. INFRASTRUCTURE

Les installations suivantes seront mises à disposition :

- Source électrique afin de brancher votre Food Truck
- Éclairage général du lieu
- Containers pour le tri des déchets et du recyclage.

4. PROTECTION COVID-19

Les consignes seront annoncées et adaptées en fonction des règles en vigueur au moment de l'événement, et elles devront obligatoirement être appliquées et respectées.

5. ÉLECTRICITÉ

L'accès et la consommation d'électricité sont inclus dans les frais d'inscription. Pensez à nous annoncer tous les appareils électriques qui seront utilisés. Un exposant utilisant un appareil électrique non annoncé sera amendé à hauteur de CHF 200.-

Les propriétaires de Food Truck devront apporter leurs rallonges, câbles et adaptateurs suisses pour se connecter aux panneaux électriques.

6. HYGIÈNE

Obligation d'être annoncé au SCAV.

Chaque Food Truck/stand est responsable de garantir une hygiène irréprochable de son équipement et de sa nourriture et doit être aux normes des exigences sanitaires de la Ville de Genève. Chaque Food Truck doit obligatoirement avoir un thermomètre dans son frigo ainsi que le matériel nécessaire pour se laver les mains.

7. ORDRE ET NETTOYAGE

Chaque occupant de Food Truck/stand doit maintenir son espace propre tout au long de la manifestation et doit laisser son espace entièrement propre tous les soirs en quittant les lieux. En cas de dégâts, les frais seront retenus sur la caution.

8. VAISSELLE ET COUVERTS

Chaque restaurateur est responsable de ses fournitures et de son approvisionnement. Pour la vaisselle et les couverts, il est obligatoire de choisir du matériel biodégradable approuvé par les nouvelles normes en vigueur, à savoir, aucun plastique à usage unique

Produits non autorisés :

- Sachets en plastique
- Pailles en plastique et bâtonnets mélangeurs en plastique
- Gobelets, verres en plastique ou en carton enduit d'un film plastique
- Assiettes, bols en plastique ou en carton enduit d'un film plastique
- Couverts en plastique
- Moyens de fermeture et couvercles en plastique
- Récipients en plastique pour aliments à consommation immédiate
- Tiges de ballon de baudruche en plastique

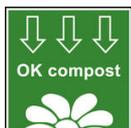
En cas de non-respect des consignes, CHF 50.- seront prélevés sur la caution.

Ces produits fabriqués en plastique oxo-dégradable et oxo-biodégradable sont également interdits.

Produits autorisés :

- Produits réutilisables.
- Produits compostables selon la norme **EN13432**, tels que bagasse, PLA, C-PLA.

Tout objet ou son emballage doit être muni de l'un des logos suivants ou comporter la norme **EN13432** afin d'être considéré comme autorisé.



- Produits en papier et en bois
- Bouteilles de boissons en PET

9. DÉCHETS

Chaque participant doit se munir d'une poubelle pour ses propres déchets et doit les déposer lui-même dans les containers adaptés, il faudra porter une grande attention aux déchets recyclables (PET, verre, carton, aluminium) ainsi qu'aux déchets incinérables et huile. Il est interdit de déposer vos déchets dans les poubelles sur site réservées aux visiteurs. **Interdiction absolue de déverser de l'huile dans les éviers, les toilettes ou les égouts, sous peine d'une amende de CHF 500.-.**

10. PRÉVENTION

Pour tous les Food Trucks/stands qui comptent cuisiner sur place, il est obligatoire d'être équipé d'une couverture anti-feu et/ ou d'un extincteur. Merci de vous renseigner sur les nouvelles directives concernant l'utilisation d'appareils à gaz lors de manifestations. Ces derniers doivent être inspectés annuellement par un contrôleur agréé qui apposera une étiquette. L'exploitant doit remplir une check-list de sécurité lors de la mise en œuvre.

11. SECURITÉ

Durant toute la période, pendant et en dehors des horaires d'exploitation, aucun vol ou dégâts ne sera pris en charge par les organisateurs. Les participants sont responsables de leurs valeurs.

12. ASSURANCE

Assurance pour les personnes et les dégâts matériels : Chaque stand doit avoir une assurance responsabilité civile suffisante pour le dédommagement de tierces personnes. Les teneurs de Food Trucks/stands ne peuvent facturer aucune responsabilité contre l'organisateur. Les organisateurs ne prennent pas la responsabilité en cas de vols, ni pendant les heures d'ouverture, ni pendant la nuit.

13. ANNULATION

Si la manifestation devait être annulée pour raison extrême (catastrophe naturelle, politique ou sanitaire), les organisateurs ne pourront pas accepter de réclamations et ne pourront pas rembourser les frais d'inscriptions. Nous rejetons toute responsabilité.

En envoyant votre inscription, vous confirmez avoir lu et compris toutes les informations citées dans ces conditions de participation. Une fois sélectionné par les organisateurs, votre inscription devient ferme.

Pour toute question complémentaire, envoyez-nous un email à :

hello@halles-jonction.com